RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CURIS AU MONT D'OR

Police du stationnement
Extrait du registre des arrêtés du Maire

GRANDLYON la métropole

Police de la circulation
Extrait du registre des arrêtés du Président

Arrêté temporaire N° 2026.161
Objet : Raccordement ENEDIS-300 MONTEE DE L'EGLISE

Le Maire de Curis au Mont d'Or
Le Président de la Métropole de Lyon

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment :
- L'article L.3642-2,
- Les articles L.2213-2-2°), L.2213-2-3°), L.2213-3, L.2213-3-1 et L.2213-6 relatifs au pouvoir de police du stationnement du maire
- Les articles L.2213-1, L.2213-2-1°), L.2213-3-2°), L.2213-4 alinéa 1er, L.2213-5, L.2213-6-1 relatifs au pouvoir de police de la circulation du président de la Métropole ;

VU le Code de la Route ;
VU le Code de la Voirie Routière ;
VU le Code Pénal et notamment l'article R.610-5 ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;
VU la loi n°96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie ;
VU le Plan des Déplacements Urbains de l'agglomération lyonnaise approuvée en 2015 et révisé en 2017 ;
VU la délégation de signature 2026-06-12-R-0427 du 12/06/2026 accordée par Madame la Présidente de la Métropole de Lyon à Monsieur Pierre OLIVER, Vice-Président à la voirie, circulations intelligentes, fluidité du trafic ;
VU la délégation de signature 2026-09-03-R-0620 du 03/09/2026 accordée par Madame la Présidente de la Métropole de Lyon à Madame Catherine DAVID, Directrice Générale Adjointe en charge de la gestion des espaces publics ;
VU l'arrêté portant délégation de signature, pour les mesures de police du stationnement à M. Jean-Luc POIRIER ;
VU l'avis de la Métropole de Lyon ;
VU la demande en date du 25 septembre 2026 formulée par Olivier MAGNAT, société SOBECA, 9 avenue du 24 août 1944 – 69964 CORBAS CEDEX ;
CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier la circulation et le stationnement comme suit :

ARRÊTENT

Article 1 : La circulation sera alternée par feux au niveau du 300 montée de l'Eglise, pendant la durée des travaux, afin de permettre le raccordement ENEDIS. La vitesse sera limitée à 30 km/h.

Article 2 : Le stationnement sera interdit.

Article 3 : Cette règlementation sera mise en place du **lundi 12 au mercredi 21 octobre 2026** inclus.
Article 4 : La signalisation et le balisage temporaires seront mis en place par le demandeur, conformément aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I,

8ème partie : Signalisation temporaire) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 et modifiée par les textes subséquents.

Elle devra rester en place même en cas de fortes intempéries. Le demandeur sera chargé, sous sa responsabilité, du contrôle, de la surveillance et de la maintenance de cette signalisation.

Article 5 : Cet arrêté sera affiché dans la Commune de Curis-au-Mont-d'Or.

Ampliations seront transmises à :

- La Communauté Urbaine de Lyon – Subdivision Voirie VT/PN – 76 avenue de l'Industrie 69140 Rillieux la Pape.
- La Métropole de Lyon – Direction de la Propreté COL NORD OUEST (fax : 04 37 91 76 84).
- La Gendarmerie de Neuville sur Saône.
- La Police Municipale d'Albigny-sur-Saône / Curis-au-Mont-d'Or.